



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 10648

Texte de la question

Suite aux contributions reçues sur le site internet « Simplifions la loi », M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les dispositions des articles R. 422-2 à R. 422-21 du Code de l'action sociale et des familles. Celles-ci font référence à des articles du Code du travail qui ont été modifiés par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007. Ainsi, il semble ne plus y avoir de cohérence entre certaines dispositions du Code de l'action sociale et des familles et celles du Code du travail. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en uniformité les dispositions du Code de l'action sociale et des familles avec celles des articles du Code du travail correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10648

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7228

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)